



Vide-grenier - Bulletin d'inscription

Dimanche 10 mai 2026

Place Charles de Gaulle, 87400 Le Châtenet-en-Dognon

Organisé par le CFCCD87
cfccd87@gmail.com | 06.72.02.78.85

Renseignements :

Nom de famille : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Numéro de téléphone : _____ Email : _____

Emplacement :

€

L'emplacement est au prix de 2€ le mètre linéaire.
(véhicule autorisé derrière le stand si celui-ci fait au moins la longueur du stand)

Nombre de mètre : _____ Montant total : _____

Commentaire : _____

Informations complémentaires :

Je soussigné(e) _____ déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e),
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce),
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).

Pièces à joindre :

- Bulletin d'inscription
- Attestation d'engagement
- Copie d'une pièce d'identité
(carte d'identité ou passeport)
- Moyen de paiement

Mode de paiement :

- Chèque
 - Ordre : CFCCD
- Virement bancaire
 - Par virement bancaire :
Indiquer votre nom et prénom en référence
IBAN : FR76 1950 6000 1128 1359 2221 088
BIC : AGRIFRPP895

Ces documents sont à retourner :

- Par courrier :
Mairie
A l'attention du CFCCD
31 Grand Rue
87400 LE CHÂTENET-EN-DOGNON

Fait le : / /

A :

Signature :



Vide-grenier - Attestation d'engagement

Dimanche 10 mai 2026

Place Charles de Gaulle, 87400 Le Châtenet-en-Dognon

Organisé par le CFCCD87

Article 1 : Rappel de la réglementation

Un vide-grenier est une vente d'objets d'occasion par des particuliers qui souhaitent s'en défaire (conformément à l'article L 310 - 2 du code du commerce).

Article 2 : Organisation générale de la manifestation

Le vide-grenier est organisé par le comité des fêtes de la commune du Châtenet-en-Dognon, le dimanche 10 mai 2026 de 7h00 à 19h00 sur la place Charles de Gaulle de la commune. Les exposants seront accueillis à partir de 7h00 et jusqu'à 8h30 le dimanche 10 mai 2026 et seront placés selon le plan préalablement défini par les organisateurs, après vérification de la pièce d'identité (original). Les exposants pourront quitter les lieux à partir de 16h00.

La manifestation est ouverte seulement aux particuliers qui en font la demande. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans aucune réclamation, ni explication, ni indemnisation. Votre responsabilité civile devra être à jour lors de la manifestation.

Article 3 : Emplacement

L'exposant ne peut exiger un emplacement précis. Le coût de l'emplacement est de deux euros (2,00€) pour une longueur d'un mètre linéaire. Le stationnement du véhicule seul sera possible si l'emplacement réservé est au moins égal à quatre mètres linéaire. Pour un véhicule et une remorque, l'emplacement devra être aussi long que la longueur nécessaire au stationnement. Un seul véhicule par inscription sera autorisé à stationner derrière le stand. Le Code de la route s'applique sur l'ensemble du périmètre de la manifestation.

Il est strictement interdit de laisser vos déchets, détritiques et marchandises sur les lieux. Vous vous engagez à quitter votre emplacement après avoir rangé et nettoyé celui-ci.

Une personne majeure devra obligatoirement être présente pour tenir le stand. L'exposant est responsable de son emplacement, de son véhicule quel qu'il soit ainsi que des personnes qui l'accompagnent.

Article 4 : Inscription

L'inscription devra être effectuée par une personne majeure et sera considérée comme validée qu'après réception du bulletin d'inscription, des pièces justificatives demandées ainsi que du paiement dans son intégralité. Les participants seront inscrits sur un registre de police. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de la Haute-Vienne dès la fin de la manifestation. Les réservations seront prises dans l'ordre de réception et dans la limite des places disponibles. La date limite d'inscription est le mardi 5 mai à 23h59.

Article 5 : Remboursement

Le remboursement sera possible si l'annulation intervient avant le mardi 5 mai 2026 à 23h59. Au-delà de cette date, une possibilité de remboursement partielle ou totale sera évaluée par l'organisateur (par exemple, sur justificatif valable tel qu'un accident domestique, la maladie,...).

En cas de mauvaises conditions météorologiques (vent, forte pluie, grêle, orage, grand froid) ou intempéries mentionnées via un arrêté préfectoral, le remboursement auprès de l'exposant sera intégral.

Aucun remboursement n'est envisageable pour un exposant qui a commencé la journée.

Article 6 : Ventes interdites

Il est strictement interdit de vendre des produits alimentaires tels que des crêpes, des boissons, etc (liste non exhaustive). Ces ventes sont réservées exclusivement aux organisateurs. Les ventes d'armes de toutes catégories, d'animaux, d'alcool, d'objets dangereux, de produits neufs ou destinés à la revente sont interdites.

Article 7 : Responsabilité et sécurité

En aucun cas, les organisateurs de cette manifestation ne peuvent être tenus responsables de la provenance, de la qualité et/ou de la nature des objets exposés ou vendus. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité. Les organisateurs ne sont pas responsables des litiges qu'il peut y avoir entre les exposants et les acheteurs. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, de dégradation et d'accident causé par un exposant.

Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité et à ne pas gêner la circulation.

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Les exposants participent à leur propre responsabilité.

Article 8 : Pouvoirs de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de refuser ou d'exclure tout exposant ne respectant pas le règlement et de modifier l'organisation pour des raisons de sécurité ou logistiques. Aucune contestation ne sera admise.

Fait le : / /

A :

Signature de
l'exposant :

Signature de
l'organisateur :